

Arts visuels

Création d'un **fonds d'urgence doté de 1,2 M€ en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs**, opéré par le Centre national des arts plastiques (CNAP). Vous trouverez ci-après les dispositifs encore accessibles :

- aide ponctuelle aux artistes-auteurs et aux auteurs (critiques, commissaires, et théoriciens d'art de la scène française), qui subissent une perte de rémunération à l'occasion des annulations et reports d'expositions ou d'événements en raison de la crise sanitaire du Covid-19 (les expositions et événements devant se tenir à compter du 15 mars 2020 et 1 mois après la levée d'obligation de la fermeture) quand le maintien de cette rémunération n'a pas pu être obtenue de l'organisateur ou du commanditaire. Plus d'informations sur le site du CNAP à l'adresse suivante :

<https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/fonds-durgence>

- les commissions programmées sont maintenues et la dotation financière de ces dispositifs est renforcée afin d'accompagner un plus grand nombre d'artistes. La rémunération des artistes auteurs, auteurs et indépendants, membres des commissions du CNAP, qui apportent leur concours à l'établissement pour décider des soutiens apportés est maintenue.

- les entreprises du secteur conserveront le bénéfice des aides pour les foires ou les expositions pour ce qui concerne les galeries ou pour les salons s'agissant des éditeurs. Les commissions de soutien aux galeries pour des activités de production (exposition, publication, production d'œuvres) et Image/mouvement pour les maisons de production audiovisuelle sont maintenues, permettant au CNAP d'apporter son concours à des projets futurs.

Création d'un **fonds d'urgence doté de 800 K€ accessible aux structures non labellisées** opéré par la DGCA en lien avec les DRAC/DAC. L'aide, plafonnée à 8000 €, a vocation à soutenir les structures rencontrant des difficultés, notamment de trésorerie, du fait de la fermeture et/ ou l'annulation de manifestations ou actions culturelles, et de la perte de recettes propres dont l'absence met en cause la pérennité de l'association. L'aide concerne les lieux de production et de diffusion (centres d'art, espaces et lieux arts visuels, plastiques, graphiques et photographiques, galeries et éditions associatives) ; les collectifs d'artistes, de créateurs et d'auteurs ; les lieux de production et ateliers partagés, lieux en communs, tiers et alternatifs ; les lieux de résidences et de recherche. Elle est cumulable avec les dispositifs de soutien de l'économie mis en place par le gouvernement. Merci de contacter la DAC Martinique pour plus d'informations.